



HAUT-COMMISSARIAT DE LA RÉPUBLIQUE EN NOUVELLE-CALÉDONIE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Nouméa, le 18 septembre 2021

OBLIGATION VACCINALE POUR LES VOYAGEURS A DESTINATION DE LA NOUVELLE-CALÉDONIE

Le décret n°2021-1201 du 17 septembre 2021 a été publié au Journal Officiel de la République Française.

Il prévoit notamment, **pour toute personne de 12 ans ou plus souhaitant se rendre en Nouvelle-Calédonie**, la nécessité :

- de faire valoir un motif impérieux d'ordre personnel ou familial, d'un motif de santé relevant de l'urgence ou d'un motif professionnel ne pouvant être différé ;

- de présenter une déclaration sur l'honneur :

- attestant qu'elle accepte un examen de dépistage (test PCR-RT, test antigénique ou autotest réalisé sous la supervision d'un professionnel de santé) à son arrivée sur le territoire ;
- faisant mention du lieu où elle réalisera sa septaine / quatorzaine au cours de laquelle des contrôles pourront être réalisés ;
- attestant qu'elle accepte un nouvel examen de dépistage (test PCR-RT, test antigénique autotest réalisé sous la supervision d'un professionnel de santé) à l'issue de cette période.

- **d'un justificatif attestant d'un schéma vaccinal complet** de l'un des vaccins contre la Covid-19 ayant fait l'objet d'une autorisation de mise sur le marché délivrée par la Commission européenne soit :

- s'agissant du vaccin " COVID-19 Vaccine Janssen " : 28 jours après l'administration d'une dose ;
- s'agissant des autres vaccins : 7 jours après l'administration d'une 2^e dose, sauf en ce qui concerne les personnes ayant été infectées par la covid-19, pour lesquelles ce délai court après l'administration d'une dose.

ou pour les personnes âgées de 12 à 17 ans ou celles présentant une contre-indication médicale recensée à l'annexe 2 du décret n° 2021-699 du 1er juin 2021, un examen de dépistage RT-PCR réalisé moins de 72 heures avant le déplacement ou un test antigénique réalisé moins de 48 heures avant le déplacement.

Le texte entrera en vigueur le lundi 20 septembre 2021.

Contact presse
Cabinet du Haut-commissaire
Bureau de la communication interministérielle